

**Bureau du 18 janvier 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180010**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE**  
**COMMUNE DE VIALAS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue au bureau sa compétence pour les conventions d'application de la charte et les contrats de partenariat sur les projets concourant à la mise en œuvre de la charte,

Vu l'arrêté n°SOUS-PREF-2017 111-0001 du 21 avril 2017 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du 4 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Vialas, autorisant son maire à signer la convention d'application de la charte avec l'EP PNC,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac Trois Rivières

Tél : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parnational.fr](http://www.cevennes-parnational.fr) • [info@cevennes-parnational.fr](mailto:info@cevennes-parnational.fr)

Après un vote à l'unanimité, le bureau :

- approuve le projet de convention d'application de la charte ci-annexé, établi entre la Commune de Vialas et l'établissement public du Parc national des Cévennes,
- autorise le président du conseil d'administration de l'EP PNC et la directrice de l'établissement à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

Le président du bureau,

  
Henri COUDERC

**DE LA CHARTE  
DU PARC NATIONAL  
DES CÉVENNES**



**ENTRE**

**la commune de Vialas**, représentée par son maire,  
M. Michel REYDON, et dénommée ci-après « **la**  
**collectivité** », **d'une part,**

**ET**

**l'établissement public du Parc national des Cévennes**,  
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa  
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après  
« **l'établissement public** », **d'autre part,**

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTRE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2018 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2017 autorisant le maire à signer la présente convention,

## **Préambule**

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

## **Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention d'application**

---

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

### **Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

---

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

### **Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

---

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

### **Article 4 – Gouvernance**

---

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

## **Article 5 - Communication**

---

### • **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau *Commune du Parc national des Cévennes***,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo *Commune du Parc national des Cévennes***.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

### • **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

## **Article 6 – Modification de la présente convention**

---

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 7 - Clause de désaccord**

---

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ....., le .../.../.....

**Le maire de Vialas**

**M. Michel REYDON**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

## PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme élu référent : Michel REYDON</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme agent référent : le délégué territorial mont Lozère</li> </ul>	
<b>Élaboration du document d'urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public dès le début de la démarche</li> <li>Définir un PLU compatible avec les orientations de la charte.</li> <li>Prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue (TVB), du pastoralisme, de la publicité...</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité tout au long de la démarche : appui à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte, participation aux réunions techniques...</li> </ul>	Les autres personnes publiques associées
<b>Réglementation de la publicité et signalétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à la réflexion sur la publicité en agglomération</li> <li>Projet de réalisation de deux RIS (Relais d'Information Services)</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la collectivité dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (SIL, RIS ou RLP)</li> <li>Aide à l'élaboration des RIS</li> <li>Mettre à disposition la charte signalétique <i>Cœur de village</i></li> </ul>	STAP 48, CD 48, intercommunalités, DDT
<b>Modernisation de l'éclairage public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer au <i>Jour de la Nuit</i></li> <li>Lancer les investissements dans la modernisation de l'éclairage public (avec réflexion sur l'extinction en milieu de nuit)</li> <li>Candidat au 1<sup>er</sup> AMI de l'EP PNC</li> <li>Candidater au label <i>Villes et villages étoilés</i> de l'ANPCEN</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le public aux enjeux naturalistes lors du <i>Jour de la Nuit</i></li> <li>Accompagner la collectivité sur le volet concertation autour de l'extinction en milieu de nuit</li> <li>Mobiliser des financements (notamment FEDER) dans la limite des crédits disponibles</li> </ul>	ADEME Occitanie, Région Occitanie, SDEE 48, ALE 48, ANPCEN

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une mise en application l'année suivante</li> <li>• Transmettre la délibération à l'établissement public</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 5.4.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un modèle de délibération</li> </ul>	
<b>Promotion de la technique de construction en pierre sèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication</li> <li>• Accueillir un chantier-école</li> <li>• Identification des éléments remarquables en pierres sèches de la commune et prise en compte de ces derniers dans les documents de planification urbaine</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la collectivité administrativement et techniquement</li> <li>• Mettre à disposition des documents de sensibilisation</li> <li>• Aider à l'intégration des exigences sur la pierre sèche dans les documents de planification urbaine</li> </ul>	ABPS CD 48, CGET Massif central CNFPT
<b>Collectivité zéro pesticide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les agents communaux à des techniques alternatives</li> <li>• Mettre en place des techniques alternatives aux pesticides</li> <li>• Relayer l'engagement et sensibiliser les habitants à la non-utilisation des pesticides</li> </ul>	<i>Engagement de la Charte Mesure 3.4.3.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en réseau et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques</li> <li>• Mettre à disposition une plaquette de sensibilisation des habitants</li> </ul>	Agences de l'eau et certains syndicats de bassin CNFPT
<b>Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et s'impliquer dans le projet EEDD mené dans l'établissement scolaire de la collectivité</li> <li>• Participer aux frais engendrés par les déplacements pour la sortie de restitution du projet scolaire EEDD conduit avec l'établissement public</li> </ul>	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre EEDD</li> <li>• Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre</li> <li>• Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents)</li> </ul>	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Protection des rapaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la présence de périmètres de quiétude dans les actions et projets, notamment règlementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces.</li> </ul>	<i>Mesure 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informier sur le dispositif des périmètres de quiétude</li> <li>Suivre et actualiser la méthodologie d'élaboration</li> <li>Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles)</li> </ul>	Associations locales de protection de l'environnement, animateurs Natura 2000
<b>Valorisation des villages et des centres-bourgs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer à associer l'établissement à la réflexion initiée.</li> <li>Engager une démarche participative en fonction du sujet et du site</li> <li>Etre mobilisé pour présenter le sujet et échanger avec un public en atelier ou en commission</li> </ul>	<i>Orientation 4.1 Mesures 4.2.1 et 4.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solliciter un réseau de partenaires</li> <li>Proposer une réponse à la collectivité sur sa problématique (stage, étude interne ou externe, éventuellement appui financier)</li> <li>Accompagner sur la méthodologie et sur un plan technique</li> </ul>	ATCC CAUE DDT(M)
<b>Expo photos en juillet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à l'organisation de cette manifestation publique.</li> </ul>	<i>AXE 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'évènement</li> <li>Participer à l'évènement : volet animation et identification des espèces photographiées</li> </ul>	OT
<b>Rocher du Trenze</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux</li> <li>Prendre en compte les enjeux environnementaux</li> </ul>	<i>AXE 7</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet</li> <li>Prise en charge d'une partie des travaux de dés équipement situés en cœur du parc national.</li> </ul>	CD 48, Fédération escalade, SMAML, ATCC
<b>Commune sans OGM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recueillir l'accord et l'engagement unanimes de tous les agriculteurs de son territoire</li> <li>Prendre une délibération en ce sens</li> </ul>	<i>Mesure 5.5.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité et créer une boîte à outils « commune sans OGM »</li> <li>Mettre en réseau la collectivité avec les autres communes concernées</li> </ul>	Les agriculteurs de la commune



PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Valorisation des mines de Vialas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement</li> </ul>	AXE 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement technique</li> <li>• Intégration au réseau des sites d'interprétation du territoire du PNC</li> </ul>	DRAC
<b>Nouveau réseau bois énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de faisabilité : ancienne gendarmerie, collège, mairie et bibliothèque</li> <li>• Favoriser une valorisation des bois locaux à travers l'élaboration d'un plan d'approvisionnement</li> </ul>	AXE 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement technique sur la mise en oeuvre du plan d'approvisionnement territorial.</li> <li>• Réalisation du diagnostic écologique de la forêt communale dans ce but.</li> </ul>	CCI mission bois énergie, CG, LR, ECOFOR
<b>Projet de médiathèque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement à la conception de l'espace d'accueil</li> <li>• Valoriser l'appartenance de la commune au Parc national</li> </ul>	AXE 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement technique à la conception</li> <li>• Mise à disposition d'éléments et de supports de communication</li> </ul>	
<b>Développement de trames de vieux bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer des arbres d'intérêt écologique, des îlots de sénescence, et des forêts en libre évolution, dans la gestion des propriétés communales ou sectionales boisées en lien avec l'établissement public, et pour celles relevant du régime forestier, avec l'ONF lors de la révision de l'aménagement</li> <li>• Relayer cette politique auprès des propriétaires forestiers privés</li> <li>• Informer l'établissement public sur d'éventuels projets de vente dans le foncier privé, inclus dans le zonage identifié des forêts en libre évolution</li> </ul>	Mesure 2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un état des lieux et un zonage de vieux bois avec la collectivité, à partir des données connues</li> <li>• Porter à connaissance de la collectivité les enjeux, lors des révisions d'aménagement forestier en forêt relevant du régime forestier</li> </ul>	ONF sur les propriétés communales ou sectionales relevant du régime forestier

\* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.